

## **NOM DU PARTI, DU GROUPEMENT OU SIGLE**

Parents d'enfants scolarisés au CSVR

.....

.....

### **Motion populaire communale**

Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 117g et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent au Conseil général de la commune de Val-de-Ruz d'enjoindre le Conseil communal d'adopter un moratoire sur le projet de réorganisation de l'école en vue d'un réexamen du "Rapport au Conseil général relatif à la modification du règlement général du CSVR".

Motivations:

Le projet susmentionné n'apporte pas les garanties suffisantes pour être mis en application de manière totale et immédiate en termes de :

- maintien de la vie et de l'esprit des villages par les liens qui se tissent entre les habitants autour des écoles (Pédibus, fêtes scolaires, associations de parents);
- sécurité et responsabilité du transports des élèves dans les bus ainsi que la gestion de l'augmentation de la circulation autour des écoles;
- prévisibilité des coûts de transports et des effets financiers induits sur les familles notamment à travers la garde d'enfants.

Loi sur les droits politiques  
(Du 17 octobre 1984)

**Art. 101** L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, date de naissance et adresse, et signer.

<sup>2</sup>Il ne peut signer qu'une fois la même motion populaire communale.

<sup>3</sup>Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

---

Sont électrices et électeurs en matière communale, s'ils sont âgés de 18 ans révolus:

- a) les Suissesses et les Suisses domiciliés dans la commune;
- b) les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui sont inscrits dans le registre électoral de la commune en vertu de la législation fédérale;
- c) les étrangères et les étrangers ainsi que les apatrides domiciliés dans la commune qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale et qui ont leur domicile dans le canton depuis au moins un an.

---

Première personne signataire de la motion populaire communale

Eric Amez-Droz